



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 8 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 8 novembre, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Le Bény-Bocage à 20H30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, Maire de la commune.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ALLAIN Annick	AMAND Hervé	AUVRAY Benoît	BAZIN Marie-Claire	BEHUE Nicole
BERGIA Marianne	BERTHEAUME Christophe	BOISSAIS Martine	BOURDEL Catherine	BROUARD Walter
BUTT David	CAHOUR Bernard	CATHERINE Pascal	CATHERINE Annick	CAUMONT Monique
CHANU Ludovic	CHATEL Richard	CHATEL Patrick	CHESNEL Eric	CHOLET Serge
DAGOBERT Bernard	DAIGREMONT Daniel	DE GUERPEL Bruno	DECLOMESNIL Alain	DELATROËTTE Jacqueline
DELIQUAIRE Régis	DEME Jean-Claude	DESMAISONS Nathalie	DESMAISONS Gaëtan	DOMINSKI Annie
DOUBLET Patrick	DUBOURGET Julie	DUCHATELLIER Gilles	DUCHEMIN Didier	DUFAY Pierre
DUMONT Fabien	ESLIER André	FEUILLET Gérard	FRANCOISE Eliane	GAMAURY Christine
GILLETTE Christian	GRAVEY Noël	GUERIN Bernard	GUILLAUMIN Marc	GUILLOUET René
HAMEL Pierrette	HARIVEL Joël	HERBERT Jean-Luc	HERMAN Antoine	HERMON Francis
HERVIEUX Francis	JACQUELINE Valéry	JAMES Fabienne	JORDAN Jean	LAFOSSE Jean-Marc
LAIGNEL Edward	LAIGRE Gilles	LAUMONIER Véronique	LAY Romain	LEBARBEY Alain
LEBASSARD Sylvie	LEBAUDY Sophie	LEBIS André	LEBOUCHER Bérengère	LEBOUVIER Thierry
LECHERBONNIER Alain	LEFERT Audrey	LEFRANCOIS Denis	LEPETIT Sandrine	LEROY Stéphane
LESOUF Colette	LEVALLOIS Marie-Line	LEVAYER Marcel	LOUIS Ingrid	LOUIS Rémi
LOUVET James	MAIZERAY Claude	MARGUERITE Guy	MAROT-DECAEN Michel	MARTIN Raymond
MASSIEU Natacha	MAUDUIT Alain	MENARD Catherine	METTE Philippe	MOISSERON Michel
MOMPLE Catherine	OBRINGER Max	PAING André	PIGNE Monique	RALLU Sophie
RAOULT Christian	RAOULT Jean-Pierre	RAULD Cécile	ROMAIN Guy	SALLOT Antoinette
SALLOT Marlène	SANSON Lucien	SAVARY Hubert	SAVEY Catherine	STASIACZYK Laurent
SUZANNE Laurent	TIEC Roger	TOUYON Henri	TREFEU Frédéric	VARIGNY Bernard

Étaient excusés :

BESNEHARD Sandrine	CHATEL Didier	DUVAL Flora	DUVAL Jean-Claude	EUDELIN Claude
JAMBIN Sonja	JOUAULT Serge	LAURENT Chantal	LE CAM Yannick	LEMARCHAND Liliane
LEWIS Margaret	MARTIN Eric	RAQUIDEL Chantal		



Etaient absents :

AMAND Pierre	ANNE Joseph	AUBRY Sonia	AUGE Evelyne	AVERTON Sandrine
BEAUDON Jérôme	BECHET Thierry	BEQUET Mickaël	BESNARD François	BLOIS Bernard
BOUTILLIER Dominique	BRETEAU Sébastien	CHARLEMAGNE Patrick	CHARZAT Sandrine	COLIN Guillaume
COLOMBEL Benoit	DEGUETTE Julie	DELAVILLE Gisèle	DERRIANT Catherine	DESAUNAY Roger
DESCLOS René	DUMONT Anne	DUVAL Sylvain	FAUQUET Denis	FAY Stéphane
FOSSARD Christelle	FREMONT Archange	GASCOIN François	GESLIN Didier	GRANDIN Yvon
GUEGAN Cédric	GUILLON Lydie	HAMEL Francis	JARDIN Romuald	JEANNE Chantal
LALOUEL Anthony	LAUNAY Pascal	LAURENT Dominique	LE MOINE Elvina	LEBLOND Céline
LECORBEILLER Bernard	LEFRANCOIS Carole	LEGRAND Dominique	LESELLIER Joël	LETAILLANDIER Gaël
LETOURNEUR Michel	LOGEROT Michel	LOUINEAU Mickaël	MAHE Jocelyne	MAIZERAY Sébastien
MANVIEU Gilles	MARCELIN Yveline	MARIE Sandrine	MARIE Jean-Christophe	MARIVINGT Jonathan
MARY Nadine	MASSOZ Jean-Pierre	MAUGER Carine	MICHEL Caroline	MICHEL Marie-Ange
MOREL Christelle	PANNEL Marie	PASQUER Michel	PITREY Denis	PLANCHON Karen
RAQUIDEL Patrick	RAULD Dominique	REGNIER Frédéric	RENAUD Michel	RENAULT Huguette
ROCHE Maryline	ROULLAND Annie	ROULLEAUX Noël	SAILLANT-MARAGHNI Elodie	SAMSON Sandrine
THOUROUDE Chantal	TIET Patricia	VASSAL Eric	VAUTIER Guillaume	VICTOIRE Roland
VIMONT Delphine	VINCENT Nicole			

Pouvoirs :

M. Eric MARTIN donne pouvoir à Mme Colette LESOUEF

Mme Chantal LAURENT donne pouvoir à M. Denis LEFRANÇOIS

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion 4 octobre 2018.

M. Benoit AUVRAY est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en rendant hommage à M. Christian CLAVREUL. L'assemblée observe une minute de silence. De même, Monsieur le Maire a une pensée pour Mme Gisèle DELAVILLE, conseillère municipale de Sainte-Marie-Laumont, suite au décès de son époux.

<b>Délibération n°</b>	<b>Modification d'une dotation d'animation locale</b>
<b>18/11/01</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particuliers ses articles L2113-17, L2511-37 et L 2511-32,

Vu la délibération du Conseil municipal n°18/05/01,

Considérant que les dépenses et recettes de fonctionnement de chaque conseil communal sont inscrites dans le budget de la commune et détaillées dans un document dénommé "état spécial" annexé au budget de la commune,

Considérant que ces dépenses et recettes de fonctionnement sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de statuer sur le montant des dotations locales,

Considérant la demande du Conseil Communal de la commune déléguée de St-Martin-des-Besaces,



Monsieur le Maire propose de modifier de la façon suivante le montant de la dotation d'animation locale attribué à St-Martin-des-Besaces, pour l'année 2018 :

	Délibération 18/05/01	Nouvelle proposition
St-Martin-des-Besaces	3 741	4 084
<b>TOTAL ensemble dotations animation locales</b>	<b>24 488</b>	<b>24 831</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la modification de la dotation d'animation locale de St-Martin-des-Besaces pour l'année 2018, comme présenté ci-dessus,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales</b>
18/11/02	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2113-17, L.2131-11, L.2311-7, L.2511-37 et L.2511-38,

Vu la délibération du Conseil municipal n°18/05/01,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant les propositions formulées par les conseils communaux consultatifs de St-Martin-des-Besaces et d'Etouvy,

Sur proposition du conseil communal consultatif, Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2018 :

	Proposition 2018		Proposition 2018
<b>Saint-Martin des Besaces</b>	<b>4 083.60</b>	<b>Etouvy</b>	<b>1 150.00</b>
La Graverie sport (Téléthon)	100.00	Club 3eme printemps Etouvy-la Graverie	150.00
Amicale communale de chasse besaçaise	200.00	Comité des fêtes Etouvy	1 000.00
Amicale des sapeurs-pompiers	300.00		
Anciens combattants AFN	200.00		
Club des amis du 3 <sup>ème</sup> âge Saint-Martin B.	200.00		
Ligue de l'enseignement du Calvados "Génériques"	933.60		
Groupe culturel besaçais	300.00		
Comité des fêtes Saint-Martin des Besaces	1 500.00		
Stoppage	200.00		
Donneurs de sang	150.00		



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'attribuer les subventions 2018, dans le cadre de la dotation d'animation locale, comme présentées ci-dessus.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*M. Michel VINCENT demande ce qu'est l'association "stoppage".*

*Mme Colette LESOUF répond que l'association Stoppage, Courir pour le mieux vieillir est une association créée par Cédric Maubanc, ergothérapeute en gériatrie. Elle avait déjà organisé une randonnée en 2017 "la besace nature" sur St-Martin-des-Besaces et renouvelle cet évènement le 9 décembre prochain.*

Délibération n°	<b>Subvention exceptionnelle à l'Amicale du Temps Libre</b>
18/11/03	

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1 du décret n°2001-495,

Vu la délibération du Conseil municipal n°18/04/23,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Monsieur le Maire explique au conseil que, dans le cadre de l'organisation des commémorations du 11 novembre organisées sur le territoire communal à l'occasion du 100ème anniversaire de la 1ère guerre, il a été demandé à l'association « Amicale du Temps Libre de Le Reculey » de porter le coût lié notamment à l'organisation du vin d'honneur.

En contrepartie, Monsieur le Maire propose au conseil d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 200 € au profit de l'Amicale du Temps Libre de Le Reculey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 200 € au profit de l'Amicale du Temps Libre de Le Reculey,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Budget principal 2018 : Décision modificative n°1 au budget</b>
18/11/04	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal n°18/04/23,

Considérant la nécessité de procéder à une décision modificative du budget pour l'acquisition de décorations de Noël,



Monsieur le Maire explique au conseil que ce budget prévoyait une enveloppe financière de 3 000 € pour l'achat de décorations de Noël. A ce jour, cette enveloppe est entièrement consommée alors même que plusieurs communes déléguées souhaitent procéder à de nouvelles acquisitions de décoration.

Monsieur le Maire propose au conseil de prendre la décision modificative n° 1 suivante, pour virement de crédits au budget principal 2018 de la commune :

Investissement					
DEPENSES		BP 2018	RECETTES		BP 2018
2188-002	Décorations de Noël	+ 6 000.00 €			
2313-020	Constructions	- 6 000.00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>TOTAL</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de prendre la décision modificative n° 1 comme présentée ci-dessus, pour virement de crédits au budget principal 2018 de la commune.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Réduction d'un titre de recette</b>
18/11/05	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'émission du titre de recette n° 1644 pour la location de la salle des fêtes de Saint-Martin-Don,

Considérant la demande du Conseil communal de la commune déléguée de Saint-Martin-Don,

Monsieur le Maire explique au conseil que le lave-vaisselle de la salle des fêtes de Saint-Martin-Don était hors service au jour de la location de M. LECLUSE David.

Sur demande du Conseil communal de la commune déléguée de Saint-Martin-Don, Monsieur le Maire propose de procéder à une réduction de titre de recette pour un montant de 40.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de procéder à une réduction de titre de recette pour un montant de 40.00 € du titre 1644 émis au nom de LECLUSE David et édité sur le budget principal 2018 de la commune.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme</b>
18/11/06	

Vu les articles L.103-2 et suivants et l'article L.153-10 du Code de l'urbanisme,  
Vu l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016,  
Vu la délibération du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de Bénvy-Bocage en date du 7 décembre 2012,



Vu la délibération du conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 24 mai 2018,

Vu les délibérations du conseil municipal n°16/12/03 et 18/02/18,

Considérant que le Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de Bénvy-Bocage a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire, en précisant les objectifs poursuivis et en définissant les modalités de concertation ;

Considérant que la procédure a été poursuivie par la commune nouvelle de Souleuvre en Bocage lors de sa création au 1er janvier 2016,

Considérant qu'ont été transférées à l'Intercom de la Vire au Noireau », au 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à sa création, en lieu et place des communes membres, les compétences relevant du « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Considérant que la commune doit émettre un avis officiel sur le projet de Plan Local d'Urbanisme avant que l'Intercom de la Vire au Noireau ne prenne une décision.

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe. Notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a donné lieu à la tenue de débats au sein du Conseil Municipal de Souleuvre-en-Bocage des 3 décembre 2016 et 1er février 2018 et du Conseil Communautaire du 24 mai 2018.

Ce projet est aujourd'hui en passe d'être finalisé.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration de son PLU, à savoir :

- Proposer une couverture complète du territoire par un document unique construit à partir d'objectifs partagés visant à préserver la dynamique existante en matière d'habitat tout en renforçant sa cohérence (au moment de la prescription, en 2012, seules 10 communes disposaient d'un document d'urbanisme (4 PLU et 6 cartes communales),
- En accord avec les orientations arrêtées dans le SCoT du Bocage Virois, Veiller à mettre en adéquation le développement de l'habitat avec la protection du caractère agricole du territoire,
- Dans la continuité des préconisations du SCoT du Bocage Virois, Accompagner le développement économique du pôle virois notamment dans la partie Sud du territoire tout en proposant une offre complémentaire visant à favoriser l'implantation de commerces, d'artisans ou de très petites entreprises,
- Prévoir une stratégie de déplacement facilitant l'accès des communes rurales aux bourgs centre et aux différents bassins d'emplois,
- Contribuer au désenclavement du pôle virois compte tenu du projet d'axe routier permettant de relier Vire à l'A84 qui traversera le territoire,
- Préserver l'identité du Bocage Normand en particulier les vallées de la Vire et de la Souleuvre.

Il est également rappelé les modalités de la concertation mises en œuvre, en cohérence avec celles définies dans la délibération de prescription, qui ont été les suivantes :

**1. Affichage à la communauté de communes pendant toute la durée des études et pendant un mois dans les mairies des communes membres de la délibération de prescription, ainsi que l'insertion d'une mention de celle-ci dans le Ouest France du 10 janvier 2013,**

**2. Mise à disposition du public au siège de la communauté de communes ainsi que dans les mairies des communes membres d'un dossier de consultation accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations sera tout au long de la procédure,**



Un registre a été mis disposition des habitants dans les communes déléguées et au siège de la commune de Soulevre. Il comprenait une note présentant le fonctionnement du PLU et le déroulement de la démarche. Cette note invitait les habitants à noter leurs questions.

L'ensemble des registres présent dans les communes membres fait état de 35 observations, réparties de la façon suivante :

Lieu du registre	Nbre de remarques formulées et analysées	Lieu du registre	Nbre de remarques formulées et analysées
Siège de la CdC de Bény-Bocage <i>(repris par la commune de Soulevre en Bocage)</i>	1		
Beaulieu	-	Montamy	-
Bures-les-Monts	-	Montchauvet	-
Campeaux	-	Le Reculey	3
Carville	-	Saint-Denis-Maisoncelles	1
Étouvy	-	Saint-Martin-des-Besaces	9
La Ferrière-Harang	-	Saint-Martin-Don	-
La Graverie	4	Saint-Pierre-Tarentaine	-
Le Bény-Bocage	7	Saint-Ouen-des-Besaces	-
Malloué	-	Sainte-Marie-Laumont	1
Mont-Bertrand	-	Le Tourneur	9

Les questions posées ont fait l'objet d'examen au cours des Comités de pilotage en phase zonage et règlement.

L'ensemble des remarques a été analysé. Elles ont toutes fait l'objet d'un traitement spécifique et détaillé, dont le détail figure en annexe 1 « Document n°7 : bilan de la concertation », qui sera joint au dossier d'arrêt du projet. Ce document précise les analyses qui ont été faites de ces questions/demandes et la suite donnée par le Comité de pilotage aux différentes questions / demandes.

### **3. Organisation de réunions publiques d'information, par secteur,**

5 réunions publiques ont été organisées pour présenter le projet de PLU à la population. Ces réunions ont été réalisées sur différentes communes déléguées pour assurer une information proche du lieu de résidence des habitants du territoire communal.

- Etouvy le 22/11/2017
- Bény Bocage le 23/11/2017
- St Pierre Tarentaine le 28/11/2017
- Campeaux le 29/11/2017
- St Martin des Besaces le 6/12/2017

L'information de ces réunions publiques a été opérée par voie de presse locale et par le site internet de la commune.

Environ 20 personnes ont participé à chacune des réunions publiques, soit un total d'environ 100 participants.

Les observations ont notamment porté sur des questions de zonage, de projections démographiques, de densité. Les questions posées ont fait l'objet de réponses de la part des élus présents et du bureau d'études.

Un atelier acteurs économiques a été organisé le 21 octobre 2014, invitant les entreprises, artisans et acteurs du tourisme du territoire. Les participants ont pu faire part de leurs projets et de leur vision pour le développement économique du territoire. Ces échanges ont alimenté le diagnostic du territoire.



Un premier forum agricole a été organisé le 4 septembre 2014. L'ensemble des exploitants agricoles ayant leur siège sur la commune nouvelle ont été invités à ce forum.

Il a eu pour objectifs de :

- Exposer la manière dont les questions agricoles seront traitées dans le PLU,
- Présenter l'enquête agricole à remplir par les exploitants.

Un second forum agricole a été organisé le 24 février 2015. Il a eu pour objectifs de :

- Restituer le diagnostic agricole auprès des professionnels agricoles du territoire,
- Échanger avec les agriculteurs sur la prise en compte de leurs activités dans le PLU,

L'ensemble des exploitants agricoles ayant leur siège sur la commune nouvelle ont été invités à ce forum. Environ 40 personnes ont participé à cette réunion.

Les documents du diagnostic agricole (documents, texte et plans) ont été mis à la disposition des agriculteurs à la Mairie de la commune nouvelle les mardis après-midi du mois de mars de 14H à 17H les 10, 17, 24 et 31 mars 2015). Cette information a été réalisée par courrier par les communes déléguées.

Les informations collectées ont permis de corriger et compléter le diagnostic agricole.

Le diagnostic agricole a servi de base d'informations pour la définition du zonage du PLU, en évitant d'intégrer des choix contraires aux intérêts agricoles.

#### **4. Mise à jour d'une information régulière sur le site internet de la collectivité concernant l'état d'avancement de la procédure,**

Des informations ont régulièrement été diffusées, annonçant les réunions publiques et informant du stade d'avancement du dossier.

Le diagnostic a été mis en ligne sur le site internet, ainsi que les grandes orientations du PADD.

#### **5. Rédaction d'articles pour insertion dans les bulletins d'informations municipaux,**

Deux 4 pages « spécial PLU » ont été réalisés :

- Un 4 pages spécial PLUi dans le bulletin intercommunal n°77, au stade du lancement du PLUi.
- Un 4 pages spécial PLUi dans le bulletin intercommunal n°80, au stade du PADD.

Un article réalisé en juin 2013 a aussi été inséré dans chacun des bulletins municipaux des communes membres de l'ancienne intercom.

Enfin, un article réalisé dans le 1er bulletin d'informations de la commune nouvelle a été édité en janvier 2017 et distribué à l'ensemble des habitants.

En outre, il convient de rappeler qu'en septembre 2012, la CdC de Bény Bocage a voté le transfert de compétence PLU des communes vers la CdC. Ce transfert s'est accompagné d'une communication publique, annonçant également la réalisation d'un PLUi sur le territoire. Des articles de presse ont relayé ces informations. Des panneaux d'exposition ont également été produits et affichés à la Mairie de Souleuvre pour présenter le PLU, le projet développé au PADD et les modalités de traduction de ce projet dans les pièces réglementaires du PLU. Cette exposition a été affichée à partir de novembre 2017.

En conséquence, débutée en Mai 2014, la démarche d'élaboration du PLU aura permis à l'ensemble des acteurs de s'exprimer sur le projet dans l'objectif de réaliser un document partagé entre élus, habitants, autres acteurs du territoire et personnes publiques associées.

La population a pu être informée tout au long de la démarche par différents moyens permettant à chacun de connaître l'objet du PLU, son état d'avancement, son contenu et les modalités de concertation mises en place.





Des modalités particulières ont été mises en place pour concerter des acteurs spécifiques du territoire (agriculteurs, commerçants, artisans...) permettant aux élus de prendre en compte les attentes de ces acteurs dans le PLU.

Chacun a été libre de s'exprimer au cours des réunions publiques et sur les différents supports de concertation mis à disposition du public.

Les expressions recueillies ont été relayées lors des réunions de travail d'élaboration du PLU, où certains éléments ont fait l'objet d'arbitrages, notamment sur les questions de zonage, d'hébergement touristique ou de développement économique.

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

A la lecture de ces éléments, Monsieur le Maire propose de bien vouloir :

- Confirmer que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 7 décembre 2012,
- Prendre note du bilan tel qu'il a été présenté,
- Emettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une voix contre et 108 voix pour :

- **Confirme** que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 7 décembre 2012,
- **Prend note** du bilan tel qu'il a été présenté,
- **Emet** un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*M. Marc GUILLAUMIN rappelle les grandes lignes du PLU :*

*Le Plan Local d'Urbanisme est un document stratégique qui définit, à horizon 2030, les grandes orientations d'aménagement du territoire communal. Il se compose de :*

- *Un rapport de présentation intégrant un diagnostic du territoire, un état initial de l'environnement, des occupations et des activités humaines ainsi qu'une justification des choix arrêtés dans le PLU,*
- *Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable,*
- *Des Orientations d'Aménagement et de Programmation,*
- *Un règlement d'urbanisme composé d'une partie écrite et d'une partie graphique,*
- *Des documents annexes (annexes sanitaires, servitudes...)*

#### **1. Développer l'habitat en relation avec l'offre d'emploi et en préservant les équilibres des territoires :**

- *Un objectif de croissance similaire à la période antérieure et s'inscrivant dans le strict cadre du SCOT*

**Diagnostic : Une progression de 783 habitants entre 2006 et 2015**

**Objectif : +821 logements nouveaux + 151 bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination entre 2018 et 2030 pour atteindre 9 920 habitants en 2030**



➤ *Un développement équilibré sur le territoire*

**Diagnostic** 351 nouveaux logements construits entre 2005 et 2012 pour 55% en dehors des bourgs principaux

**Objectif** : Une répartition rééquilibrée à 50%/50% entre les pôles et les communes plus rurales et qui tient compte des équilibres actuels au niveau de chaque périmètre de groupe scolaire

**2. Encourager un développement économique local**

➤ *Un développement économique s'appuyant sur le tissu local*

**Diagnostic** : De nombreux artisans installés dans le secteur rural

**Objectif** : Permettre aux artisans de s'implanter hors zones d'activités par transformation de bâtiments inutilisés et de s'agrandir dans la limite de 300m<sup>2</sup> de surfaces suppl.

**Diagnostic** : Une activité agricole bien présente

**Objectif** : Préserver les exploitations agricoles identifiées en limitant les nouvelles constructions à proximité tout en leur donnant des possibilités d'extension et de diversification

➤ *Un développement principalement centré sur les pôles*

**Diagnostic** : Quelques entreprises recrutant entre 10 et 100 salariés

**Objectif** : Proposer une offre adaptée en termes de foncier et d'infrastructures au sein de zones d'activités à développer sur Campeaux, La Graverie, et Saint-Martin des Besaces

**3. Renforcer l'attractivité du territoire en valorisant le cadre de vie rural**

➤ *Une protection des paysages*

**Diagnostic** : De nombreux points de vue et un patrimoine naturel encore bien présent

**Objectif** : Préserver les couloirs de vue identifiés par des mesures de construction plus contraignantes avec des orientations d'aménagement visant à mieux intégrer les constructions.

Protéger 1 019 kms de haies bocagères répertoriées avec des mesures permettant l'adaptation aux usages et une valorisation économique des linéaires

➤ *Une valorisation des espaces publics*

**Diagnostic** : Des entrées de bourg à préserver ou valoriser

**Objectif** : Proposer des mesures d'intégration ou de protection au travers des orientations d'aménagement

**4. Préserver les ressources locales et limiter l'impact du développement sur l'environnement**



➤ *Un objectif d'optimisation de l'espace pour en diminuer la consommation*

**Diagnostic : 65.9 hectares  
consommés sur la période 2005-2012**

**Objectif : Une concentration de logements plus importante  
dans les pôles (15 log/hect. en moyenne) que dans les autres  
communes (8 log/hect. en moyenne) qui aboutit d'ici 2030 à  
une consommation nouvelle de 62.13 hectares + un secteur  
spécifique de 18.49 hectares pour le site de la Soulevre**

➤ *Un objectif de protection des espaces naturels*

**Diagnostic : Des secteurs à enjeux:  
La Vallée de la Soulevre  
Natura 2000  
Nombreuses zones humides**

**Objectifs : Maîtriser le développement de la vallée de la  
Soulevre par l'usage d'un droit de préemption.  
Limiter autant que possible les nouvelles constructions en  
secteur Natura 2000 et en zones humides**

*M. Marc GUILLAUMIN précise qu'il reste environ une année de procédure avant que ce Plan Local d'Urbanisme soit applicable sur le territoire.*

*M. Alain DECLOMESNIL demande si l'enquête publique se fera à l'échelle du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN) ou de la commune.*

*M. Marc GUILLAUMIN répond qu'un dossier sera consultable au siège de l'IVN compte tenu qu'elle a la compétence urbanisme, sinon l'enquête ne se fera que sur le périmètre de Soulevre en Bocage.*

*M. Alain DECLOMESNIL précise que le commissaire enquêteur assurera des permanences sur 3 communes uniquement. Cependant, le dossier sera consultable dans toutes les mairies déléguées.*

*Mme Catherine MOMPLÉ estime qu'il n'est peut-être pas nécessaire de déposer un dossier consultable dans chaque mairie déléguée compte tenu des heures de permanences réduites sur certaines communes déléguées.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond que c'est un choix qui pourra être discuté en conférence des maires.*

*M. Marc GUILLAUMIN précise cependant qu'il s'agit d'un document essentiel qui doit être facilement consultable.*

*M. James LOUVET demande si le linéaire de haies est figé et protégé dans le PLU.*

*M. Marc GUILLAUMIN rappelle que le programme de haies bocagères développé depuis 2001 a touché 14 communes déléguées à raison d'une moyenne de 8km/an. Aucune mesure contraignante n'est inscrite dans le PLU sauf pour les haies répertoriées pour leur pouvoir hydrologique... Si une haie repérée est supprimée, une mesure compensatoire sera obligatoire pour préserver l'aspect bocager.*

*Mme Catherine MOMPLÉ ajoute que certaines mairies déléguées pourraient élargir les plages horaires d'ouverture afin de permettre à la population d'accéder aux documents.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond qu'une réflexion sera menée en ce sens.*

Délibération n°	<b>Dérasement des accotements et Curage des fossés : Choix des entreprises</b>
18/11/07	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/01/08,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°18/09/08,

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres en date du 16 octobre 2018,



Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un appel d'offre a été lancé sous la forme d'un accord cadre afin de retenir les entreprises qui réaliseront, sur les deux prochaines années, le dérasement des accotements et le curage des fossés le long des voiries communales et chemins ruraux.

Le coût estimatif des travaux est évalué à 80 000 € HT / an.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 9 entreprises ont soumissionné.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (80%), valeur technique (20%).

Sur avis de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Secteurs Nord & Est : Entreprise GOSSELIN MURIE pour un montant estimatif annuel de 14 191.00 € HT
- Lot n°2 : Secteur Ouest, Centre & Sud : Entreprise Fabrice MARIE pour un montant estimatif annuel de 12 086.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De **retenir** les entreprises suivantes :
  - Lot n°1 : Secteurs Nord & Est : Entreprise GOSSELIN MURIE pour un montant estimatif annuel de 14 191.00 € HT
  - Lot n°2 : Secteur Ouest, Centre & Sud : Entreprise Fabrice MARIE pour un montant estimatif annuel de 12 086.00 € HT
- **D'autoriser** par conséquent le maire à signer les marchés correspondant avec les entreprises susmentionnées,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*M. Jean-Luc HERBERT demande s'il existe un détail par commune déléguée.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond que non compte tenu que cela dépend des travaux routiers qui seront engagés sur les communes délégués. Cela change tous les ans.*

*Mme Marlène SALLOT demande pourquoi il existe tant d'écart entre l'estimatif et le marché.*

*M. Jérôme LECHARPENTIER explique que l'estimatif fixe le plafond des dépenses liées à ce dossier.*

Délibération n°	<b>Extension du groupe scolaire du Tourneur : Choix du maître d'œuvre</b>
18/11/08	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 18/05/10,

Considérant qu'il a été décidé d'engager une consultation sous la forme d'une procédure adaptée afin de retenir le cabinet d'architecte susceptible d'accompagner la commune dans le projet de construction et de travaux dans le cadre de l'extension des locaux scolaires de le Tourneur,

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres en date du 16 octobre 2018,

Monsieur le Maire précise que coût estimatif de la mission est évalué à 54 450 € HT.



La consultation a fait l'objet d'une publicité dans les éditions Calvados, Manche et Orne du Ouest France du 31 juillet 2018 pour une date limite de remise des offres fixée au 28 septembre 2018.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 10 cabinets d'étude ont soumissionné.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : honoraires (50%), expériences (20%), composition de l'équipe (30%).

Sur avis de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet d'architecte « ALEX LETENNEUR Camélia » pour un montant de 33 660.00 € HT auquel s'ajoute la mission « OPC » pour un montant complémentaire de 7 425.00 € HT pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce dossier et de l'autoriser à signer le marché correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De **retenir** le cabinet d'architecte « ALEX LETENNEUR Camélia » pour un montant de 33 660.00 € HT auquel s'ajoute la mission « OPC » pour un montant complémentaire de 7 425.00 € HT pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce dossier,
- **Autorise** par conséquent le maire à signer le marché correspondant avec le cabinet susmentionné,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*M. Régis DELIQUAIRE décrit brièvement le projet.*

*Mme Sophie LEBAUDY demande si le cabinet du projet initial a soumissionné.*

*M. Alain DECLOMESNIL indique que ce cabinet n'existe plus.*

Délibération n°	<b>Extension du groupe scolaire de Campeaux : Dépôt du permis de construire</b>
18/11/09	

Vu l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 17/07/17 et 18/03/08

Considérant le projet d'extension du groupe scolaire de Campeaux proposé par le cabinet "L'Archiviolette",

Considérant qu'il est aujourd'hui envisagé de déposer un permis de construire en vue de démarrer les travaux courant mai 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil que le projet étudié par le bureau d'études consiste à construire deux salles de classe d'environ 70m<sup>2</sup> chacune, deux ateliers jouxtant les classes d'environ 20m<sup>2</sup> chacun et un agrandissement de l'espace restauration d'environ 50m<sup>2</sup> supplémentaire. Ce projet s'accompagne de travaux sur le bâtiment existant s'agissant notamment de la reprise du réseau de chauffage.

Le coût estimatif de l'opération est évalué à 485 084.56 € HT (hors frais d'études).

Monsieur le Maire expose le projet d'agrandissement.



Il propose de valider ce programme de travaux, de l'autoriser à déposer le permis de construire, à lancer la procédure d'appel d'offres et à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du DSIL et de la DETR sur la base du plan de financement suivant :

Projet	Coût HT	Subvention DETR sollicitée	Subvention DSIL sollicitée
Extension du groupe scolaire de Campeaux	540 740.96 €	216 296.38 €	216 296.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec une abstention et 108 voix pour :

- **Valide** le programme de travaux dans le cadre de l'extension et de la rénovation du groupe scolaire de Campeaux,
- **Autorise** le maire à déposer le permis de construire,
- **Autorise** le maire à lancer la procédure d'appel d'offres,
- **Sollicite** une aide financière de l'Etat au titre du DSIL et de la DETR sur la base du plan de financement suivant :

Projet	Coût HT	Subvention DETR sollicitée	Subvention DSIL sollicitée
Extension du groupe scolaire de Campeaux	540 740.96 €	216 296.38 €	216 296.38 €

- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Validation du projet éducatif des accueils de loisirs RECREA sur la période 2018-2021</b>
18/11/10	

Vu les articles L.227-4, R.227-23 et suivants du Code de l'Action sociale et des familles,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'accueil de mineurs, hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires ou de temps de loisirs doit donner lieu à l'élaboration d'un projet éducatif qui est joint à la déclaration de l'accueil de loisirs,

Considérant que le précédent projet éducatif est arrivé à échéance,

Monsieur le Maire explique au conseil que le projet éducatif définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui dirigent et animent les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement et précise les mesures prises par la personne physique ou morale organisant l'accueil pour être informée des conditions de déroulement de celui-ci.

Les personnes qui dirigent et animent le séjour dans un centre de vacances ou dans un centre de loisirs sans hébergement prennent connaissance du projet éducatif avant leur entrée en fonctions.

A l'issue d'un travail de diagnostic et de prospective menée avec les élus quant aux besoins identifiés sur le territoire communal, les enjeux suivants ont pu être mis en évidence :

- Eveiller les enfants et les jeunes à l'éco-citoyenneté et la citoyenneté



- Tenir compte de la différence de chacun et de la mixité sociale à travers le respect de soi et de l'autre, la non-discrimination et la solidarité
- Mettre en place des activités ludiques, enrichissantes et éducatives qui permettent à chaque jeune et enfant d'expérimenter de nouvelles pratiques
- Se conformer aux cadres réglementaires en tenant compte des normes sanitaires et législatives
- Permettre aux enfants de s'investir dans des projets et des évènements de territoire construits avec les acteurs locaux
- Avoir des locaux et des espaces adaptés aux enfants et aux jeunes et aux activités proposées

A partir de ces éléments, le projet éducatif de l'accueil de loisirs « RECREA » établi pour la période 2018-2021 s'articule alors autour des 7 objectifs suivants :

1. Mettre en place des accueils donnant la possibilité aux enfants et aux jeunes de se responsabiliser et de s'engager en étant acteur et non consommateur de leurs activités : agir avec l'enfant pour responsabiliser l'adulte de demain.
2. Permettre à chacun de trouver sa place au sein du collectif pour que les temps vécus en groupe soient synonymes de plaisir et d'émancipation.
3. Privilégier les partenariats avec les acteurs locaux (commerces, artistes, intervenants, associations...) et de façon plus particulière les circuit-courts.
4. Faire se rencontrer les acteurs de la vie de l'enfant afin de veiller à faire des ponts entre l'école, la maison et les loisirs.
5. Organiser des temps de formation et d'échange avec les équipes œuvrant auprès des enfants/jeunes.
6. Harmoniser les temps de l'enfant/du jeune en veillant à la continuité des services.
7. Placer au cœur des pratiques l'éveil à l'environnement

Toutes les actions qui seront développées sur cette période du présent projet éducatif au sein des accueils de loisirs proposés par la commune devront s'inscrire dans ce cadre.

Une évaluation sera régulièrement réalisée quant au respect de ces objectifs et au bon développement des actions sur le territoire.

A cette fin, un comité de pilotage va être mis en place. Il sera composé du Maire de la commune, des cinq élus placés en responsabilité d'un site scolaire, du Directeur des services, du directeur de la cellule « Enfance –Jeunesse », de la responsable des accueils de loisirs, de l'animatrice du Relais Assistantes Maternelles et des animateurs permanents des accueils de loisirs.

L'évaluation sera réalisée à partir d'un bilan annuel qualitatif et quantitatif réalisé par les responsables des accueils établi sur la base du retour des projets pédagogiques rédigés tout au long de l'année.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de valider le projet éducatif des accueils de loisirs RECREA pour la période 2018-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** le projet éducatif des accueils de loisirs RECREA pour la période 2018-2021.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*M. Jérôme LECHARPENTIER présente le projet éducatif.*

*M. Régis DELIQUAIRE présente une synthèse de l'activité du centre de loisirs.*



*Le centre de loisirs c'est chaque année :*

- Environ 50 enfants accueillis chaque mercredi après-midi
- Environ 50 enfants accueillis chaque jour pendant les « petites vacances »
- Environ 75 enfants accueillis chaque jour pendant les « grandes vacances » (jusqu'à 120 en juillet et 40 en août)
- Au total, 299 enfants différents accueillis sur l'année

*Bilan de l'été 2018 :*

*2 084 journées enfant ont été comptabilisées, soit 9% de progression par rapport à la fréquentation de l'été 2017 avec une stabilité de fréquentation au niveau des séjours organisés.*

*M. Régis DELIQUAIRE ajoute que le centre de loisirs fonctionne très bien car il a été restructuré. Il emploie des encadrants permanents qui travaillent aussi dans les écoles. De plus, un service de restauration est proposé le mercredi midi. Enfin, la collectivité assure le transport entre les écoles et le centre de loisirs.*

*Il rappelle que le budget du centre de loisirs est de 200 000 €.*

Délibération n°	<b>Avancement de grades : Création de postes</b>
18/11/11	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret 92-850 du 28/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 modifiant les conditions d'avancement de grade des CATEGORIE C,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 14/09/2018, statuant sur les avancements des grades : Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe, ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 18/10/2018, statuant sur les avancements des grades : Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 18/10/2018, statuant sur les avancements des grades : Attaché Principal,

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 13/11/2018, statuant sur les avancements des grades : Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe,

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.





L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu, après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP), au grade immédiatement supérieur.

Ainsi Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de créer les postes ci-dessous, permettant ainsi de nommer les agents bénéficiaires à un grade supérieur.

<b>N° de poste à créer</b>	<b>Grade d'avancement à créer</b>	<b>Temps hebdomadaire</b>
231	Adjoint Administratif principal 2ème classe C2	35/35
232	Adjoint Administratif principal 2ème classe C2	35/35
233	Adjoint Administratif principal 1ère classe C3	20/35
234	Adjoint Administratif principal 1ère classe C3	35/35
235	Adjoint Administratif principal 1ère classe C3	35/35
236	Adjoint Administratif principal 1ère classe C3	35/35
237	Attaché principal	35/35
238	Adjoint Technique principal 2ème classe C2	35/35
239	Adjoint Technique principal 2ème classe C2	35/35
240	Adjoint Technique principal 2ème classe C2	30/35
241	Adjoint Technique principal 2ème classe C2	35/35
242	Adjoint Technique principal 2ème classe C2	30/35
243	Adjoint Technique principal 2ème classe C2	30/35
244	Adjoint Technique principal 2ème classe C2	35/35
245	Adjoint Technique principal 2ème classe C2	8/35
246	Adjoint Technique principal 2ème classe C2	35/35
247	Adjoint Technique principal 2ème classe C2	35/35
248	Adjoint Technique principal 2ème classe C2	35/35
249	Adjoint Technique principal 2ème classe C2	35/35
250	Adjoint Technique principal 2ème classe C2	35/35
251	Adjoint Technique principal 2ème classe C2	35/35
252	Adjoint Technique principal 1ère classe C3	35/35
253	Adjoint Technique principal 1ère classe C3	35/35
254	ATSEM principal 1ère classe C3	35/35
255	ATSEM principal 1ère classe C3	35/35
256	ATSEM principal 1ère classe C3	35/35



257	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	8/35
-----	---	------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2018** :

- De **créer les 27 postes ci-dessus nommés** pour la quotité de temps indiqués (postes 231 au poste 257),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures complémentaires ou supplémentaires sur tous ces postes,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à chacun des agents selon le barème en vigueur sur tous ces grades,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que les agents seraient amenés à effectuer dans le cadre de l'exercice de leurs missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant ces nominations,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** les arrêtés nominatifs,
- **D'établir**, s'il y a lieu, les arrêtés d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant ces nominations.

*M. serge JOUAULT demande si cela émane des agents.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond que non. Il s'agit d'une procédure réglementaire. Il précise que plusieurs agents auraient déjà dû bénéficier de cet avancement il y a plusieurs années.*

*Mme Catherine MOMPLÉ demande s'il existe une relation entre l'évaluation et l'avancement.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond que cela est possible.*

*M. Jean-Luc HERBERT demande quelle sera l'incidence budgétaire.*

*M. Jérôme LECHARPENTIER estime que cela représentera 20 000 € sur une année pleine pour l'ensemble des 27 agents.*

*M. James LOUVET pense qu'il faut aussi supprimer les postes en parallèle.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond qu'effectivement cela sera proposé lors d'un prochain conseil. Cette suppression ne peut se faire que postérieurement à la création car il faut l'avis favorable du comité technique. Il ajoute que dans l'éventualité où le conseil n'accepterait pas ce jour la création des postes alors même que la suppression des autres postes était approuvée, il y aurait un sérieux problème.*

Délibération n°	<b>Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet (poste n°258)</b>
18/11/12	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,



Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'échéance au 30 novembre prochain du contrat d'un agent recruté sur un poste occasionnel à 28/35ème en qualité d'agent d'entretien polyvalent au sein des services techniques du secteur de Bény-Bocage.

Compte tenu des besoins actuels et de l'organisation des services techniques, il est envisagé de le recruter sur un poste à créer d'adjoint technique permanent pour 35/35ème.

Monsieur le maire propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre prochain, un poste d'adjoint technique territorial permanent pour 35/35ème, (poste 258).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 1<sup>er</sup> décembre prochain :

- De **créer** le poste d'adjoint technique territorial permanent pour 35/35ème (poste n°258),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	<b>Dénomination de voies – Saint-Ouen des Besaces</b>
18/11/13	

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994,  
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la circulaire n°6 du 3 janvier 1962,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques,  
Considérant l'avis du conseil communal de Saint-Ouen-des-Besaces en date du 10 septembre 2018,

Monsieur le Maire explique au conseil que la commune déléguée de Saint-Ouen-des-Besaces a travaillé, au cours des derniers mois, à l'identification et la dénomination de certaines de ces voies publiques.

Il propose de procéder à la dénomination des voies publiques du bourg de la commune déléguée de Saint-Ouen-des-Besaces et de les désigner tel que suit (plan en annexe) :

- Rue Emile PINEL
- Rue A. et Y. LEBASSACQ
- Rue du Général GAUTIER
- Rue Jules DELAUNAY



- Rue André LECORBEILLER
- Route de l'échangeur

La numérotation des parcelles le long de ces voies sera ensuite définie par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire précise qu'il incombe à la commune de porter à la connaissance du public les noms des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles.

Il indique, par ailleurs, que dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre concerné :

- La liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle ;
- Le numérotage des immeubles et les modifications le concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** la dénomination des voies publiques de la commune déléguée de Saint-Ouen-des-Besaces comme énoncée ci-dessus et conformément au plan annexé à la présente délibération,
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision.

*M. Christophe BERTHEAUME explique la réflexion engagée par le conseil communal de St-Ouen-des-Besaces sur ce dossier.*

Délibération n°	<b>Rénovation thermique de la gendarmerie de Bénvy-Bocage : Refus de restitution de la retenue de garantie dans le cadre du marché passé avec l'entreprise SIB</b>
18/11/14	

Vu les articles 101 et suivants du Code des Marchés Publics,

Considérant que la commune historique de Bénvy-Bocage puis la commune de Souleuvre en Bocage ont procédé à une retenue de garantie à hauteur de 5% des sommes dues dans le cadre du marché de rénovation thermique de la gendarmerie de Bénvy-Bocage s'agissant en particulier du lot « désamiantage » notifié à l'entreprise attributaire le 26 juillet 2015 et réceptionné avec réserves le 03 novembre 2016,

Considérant qu'après mise en demeure d'effectuer les travaux pour lever les réserves dans le cadre de l'année de parfait achèvement, l'entreprise n'est à aucun moment intervenue pour lever les réserves.

Considérant que l'entreprise SIB a accepté et signé le décompte général et définitif le 15 mars 2017 sans observation.

Monsieur le Maire explique au conseil que cette retenue de garantie a pour seul objet de couvrir les réserves à la réception des travaux, fournitures ou services ainsi que celles formulées, le cas échéant, pendant le délai de garantie.

Il ajoute qu'une notification du décompte général et définitif a été faite à l'entreprise attributaire faisant état de la retenue de garantie restant à libérer pour un montant de 4 453.60 € ttc.



Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de refuser la restitution de la retenue de garantie à l'entreprise attributaire et de reverser la somme correspondante au budget 2018 de la commune par l'émission d'un titre de recette au compte 7718.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De **refuser** la restitution de la retenue de garantie à l'entreprise attributaire,
- De **reverser** la somme correspondante au budget 2018 de la commune par l'émission d'un titre de recette au compte 7718,
- **Charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision.

Délibération n°	<b>Annulation des pénalités de retard applicables au titulaire du lot « Plomberie – Chauffage – Ventilation » dans le cadre du marché de construction d'un groupe scolaire à Bénvy-Bocage</b>
18/11/15	

Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu l'article 20 du CCAG-Travaux,

Considérant que l'ancien syndicat scolaire de la Soulevre a signé un marché avec l'entreprise « Lebreton » sur le lot « Plomberie – Chauffage – Ventilation » dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire à Bénvy-Bocage. Ce marché a été notifié à l'entreprise le 18 juin 2013.

Considérant que les travaux ont débuté le 28 août 2013 pour une durée de 10 mois soit une date d'achèvement de travaux programmée le 28 juin 2014 (hors période de congés payés),

Considérant que le chantier a été réceptionné avec réserves le 1<sup>er</sup> août 2014,

Considérant que les réserves relevées sur le lot « Plomberie – Chauffage – Ventilation » ont fini d'être levées le 16 novembre 2015,

Considérant qu'il ne semble pas possible d'identifier les périodes de congés et, par conséquent, de s'assurer que le délai global a effectivement été dépassé,

Monsieur le Maire explique au conseil que depuis cette date, l'entreprise demande à être payée du solde des travaux soit 1 214.91 € HT auquel s'ajoute la libération de la retenue de garantie.

Il ajoute que compte tenu du dépassement présumé de la durée initialement programmée des travaux, le Trésor Public demande à ce que soient appliquées les pénalités de retard prévues au marché.

Monsieur le Maire propose de renoncer à l'application des pénalités de retard prévues au marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De **renoncer** à l'application des pénalités de retard prévues au marché,
- **Charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision.

*M. Alain LECHERBONNIER demande à quoi vont servir ces 4463€.*

*M. Alain DECLOMESNIL dit qu'ils permettront de réparer les gouttières qui avaient été abimées et non remplacées par l'entreprise responsable du dégât.*

Délibération n°	
-----------------	--



18/11/16

## Acceptation d'un don

Vu l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Monsieur le Maire explique au conseil que, par courrier en date du 5 septembre 2018, l'association « Tennis Club de Bénvy-Bocage » a informé la commune qu'elle souhaitait faire un don d'un montant de 4 500 € à cette dernière pour participer au financement de l'installation d'abris autour de la piste d'athlétisme de Bénvy-Bocage.

Ces abris étant installés, Monsieur le Maire propose d'accepter ce don d'un montant de 4 500 € fait par l'association « Tennis Club de Bénvy-Bocage » à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'accepter** ce don d'un montant de 4 500 € fait par l'association « Tennis Club de Bénvy-Bocage » à la commune.
- **Charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision.

*M. Max OBRINGER remercie M. et Mme Lefaudeux et M. Yves CORDON pour la gestion du club lorsqu'ils étaient membres du bureau. Grâce à eux, l'association peut aujourd'hui verser ce don.*

## Questions diverses

### ➤ CCAS :

Mme Annick ALLAIN convie les maires délégués à une réunion le 13 novembre à 14h00 à la maison des services. Le sujet sera le projet de lutte contre l'isolement des personnes âgées.

### ➤ Château de Bures les Monts :

Mme Catherine MOMPLÉ signale qu'un carreau est cassé au château. Elle souhaite que soit de nouveau réfléchi le devenir du château.

M. Alain DECLOMESNIL propose qu'une réunion soit faite sur le site avec les élus de Bures les monts.

La séance est levée à 23h00